

Conseil Général
Séance du 9 décembre 2025 à 20h15 au Centre communal de Cheseaux-Noréaz

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 17 juin 2025
3. Assermentation des nouveaux membres
4. Communications de la Présidente du Conseil
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis municipal No 29/25 relatif au budget 2026 – rapport de la Commission – débat et décision
7. Préavis municipal No 34/25 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2 – rapport de la Commission – débat et décision
8. Préavis municipal No 30/25 relatif à la demande de crédit d'investissement pour la révision du plan d'affectation communal (PACom) – rapport de la Commission – débat et décision
9. Préavis municipal No 31/25 relatif à une demande de crédit cadre pour la valorisation de l'aire de jeux et de l'espace public aux abords du bâtiment communal – rapport de la Commission – débat et décision
10. Préavis municipal No 32/25 concernant la révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois – rapport de la Commission – débat et décision
11. Préavis municipal No 33/25 concernant la révision du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires – rapport de la Commission – débat et décision
12. Propositions individuelles et interpellations.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous au Centre communal, Madame la Présidente du Conseil, Danièle Schwander, ouvre la séance en annonçant une modification de l'ordre du jour. En effet, elle informe les membres du Conseil que le préavis municipal No 34/25 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2, sera traité directement après le préavis No. 29/25 relatif au budget 2026, puisque c'est en lien avec la présentation du budget. Aucune question n'étant soulevée par l'assemblée à ce stade, elle donne la parole à la Secrétaire du Conseil, Maryvonne Cholly-Stehlé, pour procéder à l'appel.

1. Appel

36 personnes assermentées étant présentes sur un total de 67 personnes, le quorum est atteint et la séance peut débuter.

2. Procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

Le procès-verbal de l'assemblée du 17 juin 2025 est adopté par 32 voix et 4 abstentions.

3. Assermentation des nouveaux membres

5 personnes présentes demandent à être assermentées. Il s'agit de Mesdames Gisèle Ferrot, Emmanuelle Macaluso et Myriam Omenetto Barraud, ainsi que de Messieurs Jean Paul Girardier et Salvatore Macaluso.

4. Communications de la Présidente du Conseil

- Madame la Présidente tient tout d'abord à remercier la Secrétaire du Conseil général, Maryvonne Cholly-Stehlé pour son travail, ainsi que Mesdames Guignard et Paschoud, 1ères scrutatrices pour leur travail au sein du bureau lors des votations. Elle remercie également les personnes qui ont participé aux diverses commissions de s'être réunies dans de brefs délais et d'avoir su faire preuve de flexibilité.
- Madame la Présidente rappelle à nouveau que de s'investir dans une commission fait partie intégrante des tâches de Conseiller-ère général-e et les remercie d'ores et déjà pour leur disponibilité à tous.
- Danièle Schwander rappelle les prochaines votations et élections qui auront lieu les 8 mars, 26 avril, 14 juin, 27 septembre et le 29 novembre 2026.
- La Présidente rappelle aux membres du Conseil souhaitant s'exprimer durant la séance, de bien vouloir s'avancer, notamment les personnes placées en fond de salle, de préciser leur nom et prénom avant leur intervention et de parler à haute et intelligible voix, afin d'augmenter la qualité de l'enregistrement.
- Enfin, Madame Schwander saisit l'occasion de ce conseil pour informer l'assemblée que Cheseaux-Noréaz compte 2 sportifs de talent, qui sont devenus Champions Suisses de Judo dans leur catégorie, les 6 et 7 décembre 2025 à Aarberg. Il s'agit de Morgan Bloesch et Lionel Schwander qui sont chaleureusement félicités par l'assemblée.

5. Communications de la Municipalité

Madame la Présidente passe la parole à la Municipalité pour ses communications.

- Monsieur Nicolas Chappuis, Municipal, commence par communiquer une information concernant le frelon asiatique, qui est une nuisance problématique pour les abeilles et la biodiversité en général. Il explique que la Commune d'Yvonand a pris l'initiative de payer l'éradication des nids de frelons asiatiques qui se trouveraient sur le terrain des propriétaires de leur Commune. Aussi, pour que cette initiative puisse avoir un réel impact sur l'ensemble du territoire, la Commune de Cheseaux-Noréaz a décidé de soutenir temporairement cette initiative. En conséquence, si des habitants de notre Commune constatent des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Commune, celle-ci les remercie d'appeler rapidement un désinfecteur pour procéder à la destruction du nid et la Commune remboursera les frais aux personnes concernées.

- Monsieur Olivier Bloch, Municipal informe l'assemblée que le Tour de France féminin passera par la RC 404 de Cheseaux-Noréaz, le 1^{er} août 2026. Cette route sera donc fermée une bonne partie de la journée et une information plus précise sera transmise ultérieurement aux habitants de Cheseaux-Noréaz en temps opportun. Monsieur Bloch encourage chacun à venir nombreux applaudir les coureuses cyclistes au bord de la route de notre Commune ce jour-là.
- Finalement, Madame Catherine Bloesch, Municipale, rappelle aux membres du conseil de bien fermer les vannes pour l'hiver et de vidanger les tuyaux. Elle se tient à disposition de l'assemblée pour la marche à suivre en cas de détection de fuite éventuelle.

6. Préavis municipal No 29/25 relatif au budget 2026 – rapport de la Commission – débat et décision

- Madame la Présidente passe la parole à Monsieur le Municipal Nicolas Chappuis, en charge des finances, pour la lecture du préavis municipal relatif au budget de résultats 2026.
- Dans sa lecture du préavis, Monsieur Chappuis précise que le budget de fonctionnement communal est comme toujours constitué de nombreuses positions qui nous sont imposées, principalement pour la péréquation cantonale, l'enseignement et l'accueil de jour des enfants. Il mentionne également que le budget 2026 se présente pour la deuxième fois sous la forme du modèle comptable MCH2. Ce nouveau plan comptable étant différent, la Municipalité a choisi par souci de simplification et d'efficacité, de ne pas traiter les montants du passé (comptes 2024) et de présenter le détail du budget 2026 avec uniquement la comparaison du budget 2025. Néanmoins, pour permettre de disposer d'un comparatif avec les comptes 2024, un tableau des fonctions regroupées est introduit dans le préavis.
- Le budget de résultats 2026 présente des Recettes de CHF 3'447'540.-, des Charges de CHF - 3'103'099.- et des amortissements obligatoires du patrimoine à hauteur de CHF -176'140.-, pour un résultat net après amortissements de CHF 78'301.- Pour la première fois depuis le début de la législature, la Municipalité présente un budget qui prévoit un résultat bénéficiaire. La principale raison de ce résultat positif est une prévision de la charge de la nouvelle péréquation financière (NPIV) de CHF 857'540.-, soit inférieure de CHF 306'491 aux CHF 1'164'031.- qui avaient été projetés pour le budget 2025. A noter que la charge NPIV budgétée pour 2026 est également inférieure à celle des comptes 2024 qui était de CHF 936'235.-. La projection NPIV 2026, adaptée au budget des entrées fiscales 2026 de la Commune, a été faite, comme à chaque fois, sur la base des informations reçues du Canton.
- En conclusion, les résultats du budget 2026 par rubrique, amortissements compris, sont les suivants :

		<u>Charges</u>	<u>Revenus</u>
0. Administration générale	CHF	725'560.--	392'240.--
1. Ordre et sécurité publics, défense	CHF	142'700.--	10'000.--
2. Formation	CHF	487'800.--	
3. Culture, sport et loisirs, église	CHF	73'800.--	33'600.--
4. Santé	CHF	500.--	
5. Prévoyance sociale	CHF	143'850.--	
6. Trafic et télécommunications	CHF	350'050.--	
7. Prot. environnement et aménag. territoire	CHF	489'570.--	462'240.--
8. Economie publique	CHF	95'400.--	90'200.--
9. Finance et impôts	CHF	860'009.--	2'459'260.--
Résultat total : Excédent de revenus de	CHF	78'301.--	

- Madame la Présidente remercie Monsieur Chappuis pour la lecture du préavis et passe la parole à l'assemblée pour les questions éventuelles. Aucune question n'étant soulevée, Madame Schwander donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Prahin, rapporteur de la Commission des finances, pour procéder à la lecture du rapport de la Commission.
- Dans son rapport, la Commission souligne que le bénéfice projeté de CHF 78'301.- est très satisfaisant, tout en sachant que ce résultat est en grand partie causé par la péréquation cantonale. Quant aux rentrées fiscales, elles sont toujours aussi difficiles à évaluer avec précision, puisqu'au moment de l'établissement du budget, seul le 45% des déclarations d'impôts de la Commune avait été traité.
- Madame la Présidente remercie Monsieur Prahin pour la lecture du rapport de la Commission et ouvre la discussion.
- La parole n'étant pas demandée, Madame Schwander remercie MM. Nicolas Chappuis, Municipal en charge des finances et Jean-Pierre Prahin, rapporteur de la Commission des finances pour leur travail et fait passer au vote le préavis relatif au budget 2026.

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

Vu le préavis de la Municipalité,
Entendu le rapport de la Commission des finances,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article premier : le budget présenté par la Municipalité pour l'année 2026 prévoyant :

Recettes	CHF	3'447'540.--
Charges	CHF	3'369'239.--

Soit un résultat net après amortissements de	CHF	78'301.--

Le préavis est adopté à l'unanimité.

7. Préavis municipal No 34/25 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2 – rapport de la Commission – débat et décision

- Madame la Présidente passe la parole à Monsieur le Municipal Nicolas Chappuis, en charge des finances, pour la lecture du préavis municipal relatif à l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2.
- Ce dernier explique que le préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre Commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de réaffectation des fonds de réserve. M. Chappuis précise que le tableau de présentation a été fait quasiment en totalité par le Canton, dans lequel la Municipalité n'a fait qu'insérer ses propres chiffres.

MCH2 distingue ainsi les capitaux propres suivants :

1. Les financements spéciaux
2. Les fonds
3. Les legs et les fondations sans personnalité juridique
4. Les préfinancements
5. Les amortissements supplémentaires cumulés
6. La réserve de politique budgétaire

Le préavis précise qu'un règlement pour chacun des fonds susmentionnés fera l'objet d'un règlement spécifique soumis au Conseil général en 2026 ou 2027 au plus tard.

- Madame la Présidente remercie Monsieur Chappuis pour la lecture du préavis et passe la parole à l'assemblée pour les questions éventuelles. Aucune question n'étant soulevée, Madame Schwander donne la parole à Monsieur Alberto Gianferrari, rapporteur de la Commission de gestion, pour procéder à la lecture du rapport de la Commission.
- Madame la Présidente remercie Monsieur Gianferrari pour la lecture du rapport de la Commission et ouvre la discussion.
- La parole n'étant pas demandée, Madame Schwander remercie MM. Nicolas Chappuis, Municipal en charge des finances et Alberto Gianferrari, rapporteur de la Commission de gestion pour leur travail et fait passer au vote le préavis relatif à l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2.

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

Vu le préavis de la Municipalité,
Entendu le rapport de la Commission de gestion,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article premier : de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :

Sous MCH1		Sous MCH2	
.9280.5 Réserve pour le tourisme	34'208.93	2930.01 Préfinancement Préavis 31/25	30'000.00
		2910.01 Fonds Tourisme	4'208.93
.9281.1 Réserve immeubles	371'400.60	2910.02 Fonds Rénovation Petit collège	50'000.00
		2910.03 Fonds Rénovation et mise en conformité énergétique des bâtiments communaux.	200'000.00
.9282.1 Réserve équipements	312'000.00	2930.01 Préfinancement Préavis 31/25	80'000.00
.9282.5 Provision pour débiteurs douteux	120'000.00	1012.99 Créances douteuses	120'000.00

Article 2 : de dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire.

Sous MCH1		Sous MCH2	
.9281.1 Réserve immeubles	371'400.60	2940 Réserve de politique budgétaire	121'400.60
.9282.1 Réserve équipements	312'000.00	Réserve de politique budgétaire	232'000.00

Le préavis est adopté à l'unanimité.

8. Préavis municipal No 30/25 relatif à la demande de crédit d'investissement pour la révision du plan d'affectation communal (PACom) – rapport de la Commission – débat et décision

- Madame la Présidente passe la parole à Monsieur le Municipal Alain Capt pour la lecture du préavis municipal relatif à la demande de crédit d'investissement pour la révision du plan d'affectation communal (PACom).
- Le préavis stipule que la Commune de Cheseaux-Noréaz doit mettre en conformité ces diverses planifications avec la législation en vigueur. En effet, le cadre légal et directeur de l'aménagement du territoire a fortement évolué ces dernières années avec notamment l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée et son ordonnance (OAT) en 2014, le

nouveau plan directeur cantonal (PDCn) en janvier 2018 ou encore la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC) et son règlement d'application (RLAT) en septembre 2018. A ceci s'ajoute encore les nouvelles lois sur la protection du patrimoine (LPrPCI) en 2022 et sur la protection de la nature et du paysage (LPrPNP) en 2023.

L'art. 27 de la LATC précise que les plans d'affectation communaux doivent être réexaminés tous les 15 ans. Or les planifications précitées ont, pour certaines, largement dépassé ces quinze années et il convient à la Commune de se mettre en conformité avec cet article de loi.

La révision sera également l'occasion de repenser le futur de la commune en réfléchissant à la création d'une centralité villageoise autour de l'administration communale.

L'ensemble de ces réflexions devra être coordonné avec le Plan directeur régional (PDR) du nord vaudois ainsi qu'avec le projet d'agglomération AggloY dans lesquels notre commune est comprise. Il s'agira de mettre en place une planification communale adaptée aux objectifs régionaux.

Enfin, pour garantir que le PACom soit adapté tant aux contraintes légales qu'aux attentes de la population, une démarche participative sera organisée afin d'intégrer les préoccupations citoyennes parallèlement à l'élaboration du PACom. Ceci permettra d'anticiper les oppositions et de renforcer l'adhésion de la population au projet. Concrètement, le PACom a pour objectif d'assurer un aménagement judicieux et mesuré du territoire communal axé sur les qualités du bâti, de la nature et de l'environnement, tout en prenant compte dans la mesure du possible des aspirations des citoyens.

- Madame la Présidente remercie Monsieur Capt pour la lecture du préavis et passe la parole à l'assemblée pour les questions éventuelles.
- Madame Omenetto-Barraud demande à Monsieur le Municipal quel est le calendrier des différentes étapes et ateliers participatifs et comment vont-ils être communiqués ?
- Monsieur Capt répond que le but de ces ateliers est justement de pouvoir informer et récolter les avis et réactions de la population à la présentation de projets réfléchis en amont par la Municipalité. Ainsi, 2 ateliers sont prévus. Le 1^{er} permettra de récolter les réactions de la population sur la première présentation du projet, permettant à la Municipalité de continuer à travailler sur le projet. Puis il y aura un 2^{ème} atelier pour conforter et confirmer le contenu de PACom et de ses règlements avant de passer à la partie de contrôle par le Canton. Il précise que les 2 ateliers auront lieu dans le courant du 2^{ème} semestre 2026, mais assurément pas en juillet-août lorsque tout le monde est absent. Dans tous les cas, la population sera informée de ces ateliers avec suffisamment d'anticipation pour permettre sa participation.
- Aucune autre question n'étant soulevée, Madame Schwander donne la parole à Monsieur Roland Delacour, rapporteur de la Commission, pour procéder à la lecture du rapport de la Commission.
- Madame la Présidente remercie Monsieur Delacour pour la lecture du rapport de la Commission et ouvre la discussion.
- La parole n'étant pas demandée, Madame Schwander remercie MM. Alain Capt, Municipal et Roland Delacour, rapporteur de la Commission pour leur travail et fait passer au vote le préavis relatif à la demande de crédit d'investissement pour la révision du plan d'affectation communal (PACom).

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Vu le préavis municipal,
Entendu le rapport de la Commission,

décide

Article 1 : Le crédit de CHF 219'000.00 pour l'établissement du PACom (révision) y compris la démarche participative et les réflexions relatives au centre de la commune est accordé.

Article 2 : Le Conseil général autorise la Municipalité de décider, en temps opportun, le mode de financement par les liquidités courantes ou par un emprunt.

Le préavis est adopté avec 39 voix pour et 1 voix contre.

9. Préavis municipal No 31/25 relatif à une demande de crédit cadre pour la valorisation de l'aire de jeux et de l'espace public aux abords du bâtiment communal – rapport de la Commission – débat et décision

- Madame la Présidente passe la parole à Madame la Syndique, Sylvie Di Dario, pour la lecture du préavis municipal relatif à une demande de crédit cadre pour la valorisation de l'aire de jeux et de l'espace public aux abords du bâtiment communal.
- En préambule de la lecture du préavis, Madame Di Dario montre à l'écran une carte des abords du bâtiment communal pour illustrer les changements à venir et revient sur l'historique du préavis. La Commune avait en effet approché un bureau d'architectes urbanistes qui leur avait transmis un projet chiffré à hauteur de CHF 348'000.- pour sa réalisation. Ce montant très élevé a incité la Municipalité à étudier une autre approche. Tout en suivant l'essentiel du projet proposé, elle a demandé directement des offres à différents prestataires et entreprises paysagères de la région.

Les objectifs suivants sont mis en avant dans le préavis :

- Renouveler les infrastructures de jeux
- Créer des jeux intergénérationnels
- Valoriser l'espace public par la végétalisation durable
- Répondre aux nouvelles normes de sécurité

Montant total estimé du projet :

- | | |
|---|--------------|
| • Nouveaux jeux et mobilier. Fourniture de nouvelles dalles : | CHF 30'000.- |
| • Végétalisation et aménagement de l'espace public : | CHF 70'000.- |
| • Engins Street Workout | CHF 15'000.- |
| • Terrassement et dalles place Street Workout | CHF 22'000.- |
| • Nouveau panneau communal et fixation | CHF 4'500.- |
| • Divers et imprévus | CHF 8'500.- |

Total TTC

CHF 150'000.-

- Madame la Présidente remercie Madame Di Dario pour la lecture du préavis et passe la parole à l'assemblée pour les questions éventuelles.
- Monsieur Bernard André constate qu'il n'y a pas d'arbres prévus sur la place de jeux pour faire de l'ombre. N'y a-t-il pas la possibilité d'arboriser cette place pour amener un peu d'ombre ? Madame la Syndique répond que de l'ombre est prévue uniquement au niveau de la table de pique-nique, afin de ne pas compromettre la vue depuis la terrasse du Restaurant de la Table de Mary. Mais c'est quelque chose qui pourrait tout de même être rediscuté avec le paysagiste pour voir les possibilités.
- Monsieur Alberto Gianferrari souhaite savoir si, au vu de la grandeur de cette place de jeux, les nuisances pour la Table de Mary ont bien été prises en compte. Madame Di Dario répond que la place de jeux ne sera pas plus grande en tant que telle, mise à part l'aménagement de la partie Street Workout qui elle est placée bien en contrebas du talus de la Table de Mary. Monsieur Gianferrari s'étonne tout de même de la mise en place d'une table de pique-nique qui, en été essentiellement, pourrait occasionner du bruit. Madame la Syndique rétorque qu'il y a déjà plusieurs familles qui viennent en même temps et qui s'assoient sur le muret ou sur le banc. Elle ne pense pas qu'une table de pique-nique drainera plus de monde sur la place de jeux que ce n'est le cas actuellement.
- Madame Marie-Lise Guignard demande combien de personnes peut accueillir la table de pique-nique ? Sylvie Di Dario répond qu'elle est prévue pour environ 6 personnes.
- Monsieur Arnaud Di Dario demande si un point d'eau est prévu sur cette place de jeux. Madame la Syndique répond que c'est effectivement quelque chose qui est à l'étude pour la place de jeux.
- Monsieur Lionel Gruet demande si la mise en place d'une table de ping-pong par exemple a été étudiée. Madame la Syndique répond que non, il n'y a pas de table de ping-pong dans le projet actuel, car typiquement, une table de ping-pong pourrait amener de fortes nuisances à la terrasse du Restaurant de la Table de Mary.
- Monsieur Arnaud Di Dario précise que des tables de ping-pong externes sont déjà à disposition au Gymnase.
- Madame Myriam Omenetto Barraud s'étonne du timing de la place de jeux par rapport au calendrier du PACom avec sa réflexion sur le centre du village. Madame la Syndique répond qu'il y a déjà une prérogative de type sécuritaire pour cette place de jeux. La vision d'un centre communal dans le cadre du PACom est beaucoup plus large et cela ne va absolument pas impliquer que l'on détruise la place de jeux qui, depuis 25 ans qu'elle existe, a prouvé qu'elle amenait un plus pour les familles.
- Madame Gisèle Ferrot revient sur le timing de cette place de jeux, sachant qu'une démarche participative va être lancée d'ici quelques mois dans le cadre du PACom pour réfléchir à un centre communal et comment la population s'y projette dans l'avenir. Cela pourrait freiner certains à s'exprimer librement sachant qu'une partie du projet est déjà figé. Monsieur Alain Capt répond qu'il faut dissocier ces 2 projets d'un point de vue temporalité d'une part puis d'un point de vue cadre d'étude. La place de jeux est un projet à court terme, alors que le projet PACom ne rentrera pas en vigueur avant 2029. Le PACom ne va pas apporter une solution pour un projet précis mais uniquement le cadre pour faire un projet ensuite. La démarche participative, elle, définira ce cadre.
- Madame Françoise Crelier Glauser demande la parole pour dire que cette valorisation de l'aire de jeux et de l'espace public est une bonne idée et elle félicite la Municipalité pour ce projet.

- Aucune autre question n'étant soulevée, Madame Schwander donne la parole à Monsieur Yannick De Pietra, rapporteur de la Commission, pour procéder à la lecture du rapport de la Commission.
- Dans son rapport, la Commission souligne que dans son ensemble, le projet proposé par la Municipalité est bien structuré et répond à des besoins réels tout en apportant une amélioration notable de l'espace public situé autour du bâtiment communal. Les objectifs de sécurité, de modernisation de l'aire de jeux et de mise en valeur du cadre extérieur sont clairs et pertinents et les plans fournis sont lisibles et cohérents. Néanmoins, elle ne cautionne pas la réalisation d'une zone de Street Workout pour les raisons suivantes :
 - L'emplacement prévu n'est pas adapté
 - L'utilisation probable serait fortement limitée
 - Le rapport utilité-coût est insuffisant
 - L'intégration à la vie du village paraît faibleDans ces conditions, la Commission recommande de refuser le préavis dans son état actuel, exclusivement en raison de l'intégration jugée inadéquate de la zone de Street Workout, les autres éléments du projet étant considérés comme pertinents et cohérents.
- Madame la Présidente remercie Monsieur De Petra pour la lecture du rapport de la Commission et lui redonne la parole pour la lecture de l'amendement de la Commission au préavis municipal No. 31/25.
- Monsieur De Petra remercie Madame Schwander et donne lecture du texte de l'amendement portant comme objet le retrait de la zone Street Workout et la réduction corrélative du crédit à CHF 113'000.- :
 1. La zone de Street Workout, comprenant les engins (CHF 15'000.-) et les travaux liés (CHF 22'000.-), est supprimée intégralement du projet présenté dans le préavis municipal No. 31/25
 2. Le montant total du crédit cadre est modifié comme suit :
 - Crédit initial : CHF 150'000.-
 - Montant supprimé : CHF 37'000.-
 - Nouveau montant du crédit : CHF 113'000.-
 3. La Municipalité est invitée à présenter ultérieurement une proposition séparée concernant l'utilisation potentielle des CHF 37'000.- supprimés, notamment pour des aménagements alternatifs tels que :
 - Terrains de pétanque,
 - Tables de ping-pong extérieures,
 - Ou autres équipements conviviaux et intergénérationnels adaptés à l'usage réel du siteCette nouvelle proposition devra faire l'objet d'un préavis distinct et d'une votation séparée.
- Madame la Présidente remercie Monsieur De Petra pour la lecture de cet amendement et demande à l'assemblée s'il y a des questions sur le rapport de la commission et sur cet amendement.
- Monsieur Bernard André souhaite déposer un autre amendement concernant l'ombrage de cette place de jeux et demande à ce qu'au moins un ombrage partiel soit prévu sur la place de jeux.
- Madame Danièle Schwander répond que pour qu'un tel amendement soit recevable, il doit être fait et déposé auprès de la Présidente au moins 5 jours avant la tenue du Conseil. Néanmoins, ce nouvel amendement pourrait être considéré lors de la refonte du nouveau préavis municipal, comme cela est demandé dans l'amendement au préavis No. 31/25 de la Commission citée plus haut.

- La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente fait passer au vote d'abord le préavis amendé selon le texte proposé par la Commission, à savoir avec la suppression du montant de crédit lié à la zone Street Workout.

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Vu le préavis amendé,
Entendu le rapport de la Commission,

décide

Article 1 : La Municipalité est autorisée à réaliser les travaux de rénovation de l'aire de jeux communale et des aménagements de l'espace public pour un montant de CHF 113'000.- sans la zone de Street Workout

Article 2 : Le Conseil général autorise la Municipalité de décider, en temps opportun, le mode de financement par la trésorerie courante.

Le préavis amendé est adopté avec 34 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

- Madame la Présidente passe ensuite au vote sur le préavis municipal No. 31/25.

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Vu le préavis municipal,
Entendu le rapport de la Commission,

décide

Article 1 : La Municipalité est autorisée à réaliser les travaux de rénovation de l'aire de jeux communale et des aménagements de l'espace public pour un montant de CHF 150'000.-

Article 2 : Le Conseil général autorise la Municipalité de décider, en temps opportun, le mode de financement par la trésorerie courante.

Le préavis municipal est refusé par 31 voix contre, 7 voix pour et 3 abstentions.

10. Préavis municipal No 32/25 concernant la révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois – rapport de la Commission – débat et décision

- Madame la Présidente donne la parole à Madame la Syndique, Sylvie Di Dario, pour la lecture du préavis municipal concernant la révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.
- Danièle Schwander remercie Madame Di Dario pour sa lecture du préavis et donne la parole à l'assemblée pour les éventuelles questions.
- La parole n'étant pas demandée, Madame Schwander donne la parole à Monsieur Herbert Chautems, rapporteur de la Commission, pour procéder à la lecture du rapport de la Commission.
- Aucune question n'étant soulevée, Madame Schwander remercie Madame Di Dario, Syndique et Monsieur Chautems, rapporteur de la Commission pour leur travail et fait passer au vote le préavis No 32/25 concernant la révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Vu le préavis municipal,
Entendu le rapport de la Commission,

décide

Article 1 : Les statuts de l'Association régionale de prévention et de défense incendie et secours du Nord vaudois sont adoptés conformément à la décision du Conseil intercommunal du 8 octobre 2025.

Article 2 : La modification des statuts entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'État, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2027.

Le préavis est adopté à l'unanimité.

11. Préavis municipal No 33/25 concernant la révision du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires – rapport de la Commission – débat et décision

- Danièle Schwander, Présidente, donne la parole à Monsieur Nicolas Chappuis, Municipal, pour la lecture du préavis No 33/25 concernant la révision du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.
- La Présidente remercie Monsieur Chappuis pour sa lecture du préavis et donne la parole à l'assemblée pour les éventuelles questions.

- Madame Corinne Vuillemin n'a pas de question à proprement parlé mais souhaite exposer son point de vue et ses préoccupations en lien avec cette révision. En effet, selon elle ce nouveau règlement pourrait mettre en danger notre modèle local, par ailleurs très apprécié des habitants de notre Commune. L'Association du Nord Vaudois (ADNV), a, elle, effectivement un rôle régional, mais dont les priorités ne correspondent pas forcément aux nôtres. Aussi, renoncer à cette ressource au profit de l'ADNV, ferait perdre notre capacité à décider nous-mêmes sur des projets de proximité. Elle précise qu'une telle décision ne devrait pas être prise sans consulter au préalable les membres de l'AICN directement concernés, sachant que l'AICN est reconnue par le Canton et dispose de sa propre souveraineté. Elle estime normal qu'un changement aussi important fasse l'objet d'un dialogue et d'une analyse au sein de l'AICN. Elle ne remet pas en cause la solidarité régionale, mais elle doit s'exercer de manière équilibrée. Une alternative serait de négocier une contribution annuelle à l'ADNV, comme d'autres communes le font, en conservant tout de même les taxes pour nos besoins locaux. Dans ce contexte, elle estime que la décision devrait être ajournée afin d'informer et consulter les membres de l'AICN. Cela permettrait d'évaluer clairement les conséquences pour notre Commune et d'explorer des solutions qui ménagent à la fois l'intérêt régional et local.
- Nicolas Chappuis, Municipal, souhaite intervenir sur la question de l'ajournement demandé par Madame Vuillemin. En effet, cette révision comporte des enjeux et la question est qui doit décider de l'usage des taxes de séjour et qui au sein de la Commune doit décider, si oui ou non nous voulons participer à une action par une entité régionale. Dans le Nord vaudois, les Communes ont effectivement donné le mandat à l'ADNV de gérer le volet touristique pour ce qui est de la promotion commune dans un but de donner une plus-value dans un effort commun. Maintenant est-ce que oui ou non, nous voulons adhérer à cette convention ? Monsieur Chappuis pense que c'est aux autorités politiques de la Commune de répondre à cette question. Raison pour laquelle la Commune propose cet article 15 alinéa 4 pour que ce soient les autorités communales qui tranchent sur cette question. Bien que trancher ne veut pas dire, ne pas tenir compte des éléments qui touchent l'AICN et ces taxes, mais bien évidemment c'est la volonté de la Municipalité de continuer à travailler avec l'AICN et qu'elle puisse bénéficier des mêmes prestations et travailler en bonne relation également avec le VD8. Il faut prendre tout ça en compte, faire une analyse globale des intérêts et d'éventuelles conséquences d'une non-adhésion et nous pensons que c'est à la Municipalité de le faire. Monsieur Chappuis ajoute que les membres de l'AICN ont été consultés par 2 reprises et qu'une votation au sein de l'AICN a eu lieu en 2024 avec un refus de verser. Il insiste sur le principe que c'est aux autorités politiques de la Commune de décider de ces éléments-là, bien évidemment dans les intérêts de la Commune et en travaillant avec les Associations et les pourvoyeurs de camping et de places d'hébergement qui rapportent des taxes de séjour. Il rappelle que la Municipalité est assez critique vis-à-vis de l'ADNV et que si elle décide d'adhérer à cette convention, ce serait pour une durée maximale de 3 ans et proportionnée. Dans 3 ans, une analyse complète sera à nouveau effectuée. L'objet concret de ce préavis est qui doit prendre la responsabilité de décider si elle souhaite participer ou non à des partenariats avec les autres Communes de la région, voire du Canton, en rétrocédant le cas échéant une partie des recettes des taxes.
- Monsieur Joël Fiaux demande la parole et entend s'exprimer et déposer un amendement au nom du Comité de l'AICN. Il veut démontrer ce que ce changement implique concrètement pour la Commune, l'AICN et les projets que cette dernière finance. Il rappelle dans un premier temps comment les montants des taxes de séjour sont actuellement répartis, soit à raison de 30% pour la Commune et 70% pour l'AICN, représentant au total CHF 80'000.-/année, dont CHF 58'000.- pour l'AICN. Avec cet argent, l'AICN finance la plage et la sécurité au VD8, l'entretien du Chemin Champ-Pittet – Escarville, des montants pour Châble-Perron et pour la Société de Sauvetage des Iris.

Selon le nouveau règlement, la Commune aurait donc la possibilité de :

- Fixer un pourcentage des taxes de séjour à verser à l'ADNV
- Ce pourcentage pourrait aller jusqu'à 50% du montant des taxes de séjour, avec comme conséquence possible que l'AICN ne reçoive plus que la moitié des montants qu'elle percevait aujourd'hui, rendant difficile de maintenir le niveau des prestations actuelles, ainsi que certains engagements pris.

Le projet de révision soulève également plusieurs questions auprès du Comité de l'AICN :

- Quel pourcentage la Commune appliquera-t-elle réellement en faveur de l'ADNV, sachant qu'un taux de 50% est bien mentionné, mais il n'est ni arrêté ni garanti !
- Quelles garanties avons-nous que l'argent versé à l'ADNV reviendra à des projets touristiques bénéfiques pour notre Commune ?
- Quels services concrets l'ADNV fournit-elle aujourd'hui à notre Commune et quels projets précis sont prévus pour l'avenir, en particulier dans le contexte de la fermeture annoncée de l'Office du Tourisme d'Yverdon-les-Bains ?

En conséquence de ce qui précède, Monsieur Fiaux termine son intervention en proposant l'amendement suivant à intégrer à l'alinéa 4 de l'article 15 du règlement révisé : « il incombe à la Commune de s'assurer que les rétrocessions versées à l'ADNV ou à toute association de développement touristique sont effectivement affectées à des actions de promotion touristique bénéficiant à la Commune de Cheseaux-Noréaz. Si cette utilisation ne peut pas être démontrée, la Commune se réserve le droit de modifier ou de suspendre tout ou partie du montant des rétrocessions ».

- Monsieur le Municipal Nicolas Chappuis souhaite revenir sur certains éléments qui ont été mentionnés tels que ceux financiers. Il réitère que le souhait de la Municipalité est que ce qui existe actuellement comme prestations de l'AICN puissent continuer sous le contrôle de la responsable des finances de l'AICN. Actuellement, l'AICN réalise environ CHF 30'000.- de bénéfices par année, ce qui correspondrait à la somme que l'AICN toucherait en moins. Cela signifie selon lui que les prestations pourraient rester plus ou moins les mêmes et ce dans le cas où il y aurait une adhésion maximale de 50% dont parlait Monsieur Fiaux. Monsieur Chappuis rappelle qu'il existe actuellement des réserves pour près de CHF 90'000.- pour les projets touristiques dans l'AICN, puis une deuxième réserve d'env. CHF 70'000.- pour diverses choses au sein de l'AICN. Etant donné ces éléments, la Municipalité a l'impression que pour les 3 prochaines années au moins, il n'y a pas de mise en danger des activités de l'AICN. Nicolas Chappuis revient ensuite sur l'amendement proposé. Il réitère l'idée de ne pas continuer si la Municipalité n'est pas satisfaite des prestations de l'ADNV. Toutefois, il rappelle que l'ADNV ou toute autre association de promotion touristique, a pour vocation d'offrir des services pas uniquement sur le territoire de notre Commune, par ex : soutien à un musée ou une carte touristique qui donne accès à des musées ou transports publics, mais qui bénéficie à tout type de public. Cela implique que ça pourrait être difficile de faire une vraie analyse. Néanmoins, la Municipalité considère que c'est à elle de la faire et elle n'est pas certaine que d'ajouter cet amendement à l'alinéa apporterait vraiment un plus au travail qui doit de toute façon être fait lors d'une participation ou non à une convention.
- La parole n'étant plus demandée, Madame Schwander donne la parole à Monsieur Frédéric Bloesch, rapporteur de la Commission, pour procéder à la lecture du rapport de la Commission.
- Dans son rapport, la Commission demande expressément dans son « Article 1 », d'adopter le règlement révisé sur la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, et si la commune s'engage selon l'article 15 alinéa 4 d'attribuer une partie de ces taxes à une entité régionale ou cantonale visant une promotion commune du tourisme, que ce soit limité à 3 ans et réexaminé tous les 3 ans par la Municipalité et d'en informer immédiatement l'AICN.
- La Présidente Danièle Schwander remercie Monsieur Bloesch pour sa lecture du préavis et donne la parole à l'assemblée pour les éventuelles questions.

- Monsieur Gilles Hurni, en tant qu'ancien président de l'AICN, demande la parole pour apporter un complément d'information à la demande de Monsieur Joël Fiaux. Il explique que l'ADNV a demandé depuis quelques années aux 70 Communes du District Jura Nord vaudois de verser un montant de CHF 50'000.- de taxes de séjour. L'actuel règlement sur les taxes de séjour, validé en 2007 par la Municipalité, stipule la répartition suivante : 30% restant à la Commune pour les activités touristiques et 70% attribués à l'AICN.

La demande de l'ADNV de verser le 50% des taxes de séjour a été acceptée par la Municipalité sur les parts qui lui sont attribuées, soit 50% des 30%. Cela signifie que la Commune répond bien aux exigences de l'ADNV et qu'elle peut signer la convention de participation. Dès lors, la Municipalité a approché l'AICN afin de demander si cette dernière accepte également de verser le 50% sur les taxes perçues, soit 50% des 70%. Lors de sa dernière AG, l'AICN a refusé de verser le 50% pour l'ADNV du montant des taxes de séjour perçues par l'AICN. Suite à cela, la Municipalité propose donc de revoir son règlement communal sur la taxe de séjour et selon l'alinéa 4 de l'article 15, se réserve le droit de prélever le montant demandé par l'ADNV, ceci avant répartition des taxes entre la Commune et l'AICN. Au vu de ce qui précède, Monsieur Hurni propose à l'assemblée l'amendement suivant :

- Refuser le règlement tel que proposé par la Municipalité
- D'accepter le projet en supprimant l'alinéa 4 de l'article 15

- Monsieur Chappuis souhaite revenir sur ce qui vient d'être dit par Monsieur Hurni. Il rappelle que si l'on veut participer à une action qui est commune régionale, c'est à la Municipalité de décider pour l'intégralité des taxes que l'on touche, parce que c'est une règle de répartition, validée par l'ensemble des Communes et que cette dernière doit être appliquée de manière uniforme. Cela ne veut pas dire que la Municipalité va accepter ou pas, mais si dans le cas où l'alinéa 4 de l'article 15 est supprimé selon la proposition de Monsieur Hurni, cela signifierait que c'est l'AICN qui devrait décider si oui ou non la Municipalité participe à une convention pour des activités touristiques au niveau régional. Or, la Municipalité pense que cette responsabilité est à l'organe politique de la Commune et pas à une association. Aussi, la Municipalité propose à l'assemblée de ne pas suivre la proposition de Monsieur Hurni.

- Monsieur Quentin Cochand demande à Madame la Présidente Danièle Schwander de dire qu'est-ce qui va finalement être voté. Danièle Schwander donne l'information suivante :

1. Il y a d'abord le vote sur l'amendement du Comité de l'AICN qui demande à ajouter à l'alinéa 4 de l'article 15 le point suivant : « il incombe à la Commune de s'assurer que les rétrocessions versées à l'ADNV ou à toute association de développement touristique sont effectivement affectées à des actions de promotion touristique bénéficiant à la Commune de Cheseaux-Noréaz. Si cette utilisation ne peut pas être démontrée, la Commune se réserve le droit de modifier ou de suspendre tout ou partie du montant des rétrocessions ».

Quant à l'intervention de Monsieur Hurni et étant donné qu'il n'y a pas d'amendement qui a été déposé au moins 5 jours avant le début de la séance, celui-ci ne peut être retenu comme objet de vote en l'état.

2. Ensuite, il y a un deuxième vote sur le préavis municipal.

- Monsieur Bernard André pose la question suivante à la Municipalité : dans quelle mesure est-ce que ce ne serait pas au Conseil général de décider ou non d'adhérer à l'ADNV.
- Monsieur le Municipal Nicolas Chappuis répond que le législatif est souverain sur ce genre de décision, raison pour laquelle, la Municipalité l'a proposé dans ce sens dans le règlement.
- Monsieur Salvatore Macaluso demande à la Municipalité quelles seraient les conséquences pour Cheseaux-Noréaz si l'on refusait cette convention de participation ?

- Monsieur Nicolas Chappuis répond que notre Commune n'aurait pas droit au paquet de prestations de l'ADNV en lien avec le tourisme. Concrètement, la Municipalité pense que les conséquences ne seraient pas énormes, bien qu'elle considère que l'aspect solidarité est important. Certains avantages comme la carte Pèdze ne seraient également pas disponibles pour nous ni pour les personnes au VD8. Nous ne connaissons pas non plus quels pourraient être les futurs développements de l'ADNV et qui pourraient être intéressants pour nous.
- Madame Corinne Vuillemin demande à la Municipalité si ce ne serait pas possible de négocier avec l'ADNV un montant forfaitaire sur base commune, en effectuant par exemple une moyenne de toutes les Communes ?
- Monsieur le Municipal Nicolas Chappuis répond que la Municipalité a en effet entendu que certaines Communes ont négocié des arrangements. Mais il ne peut pas dire si la Municipalité pourra négocier quelque chose. A ce stade, l'élément pris en considération par la Municipalité est d'y aller pour 3 ans comme cela déjà et de manière proportionnée. Il explique qu'il y a eu beaucoup d'oppositions de la part de beaucoup de Communes avant qu'elles y adhèrent finalement. Cela reste de la responsabilité de la Municipalité de négocier ou de trouver des accords en cas d'insatisfaction sur les prestations de l'ADNV.
- Monsieur Yannick De Petra se pose la question du pourquoi une Commune comme Cheseaux-Noréaz, qui bénéficie du Camping du VD8, aurait besoin de plus de tourisme, alors qu'elle en a déjà suffisamment et bénéficie directement des taxes grâce au Camping ?
- Monsieur Nicolas Chappuis répond que l'offre de prestations au niveau régional est pour les visiteurs qui sont dans la région, qu'ils soient à Cheseaux-Noréaz ou ailleurs. Une partie de l'offre sera locale et l'autre plus régionale (par ex. la carte de séjour touristique qui donne accès à différentes prestations touristiques). Si la Municipalité n'est pas satisfaite des prestations, elle peut ne pas continuer à adhérer à cela, si elle a l'impression que ça ne sert qu'à payer les salaires de l'ADNV.
- Monsieur Roger Bachmann, qui était tout au début de l'AICN, aimerait rappeler que cette dernière a été créée pour qu'elle ait le droit d'encaisser la moitié de la taxe de séjour, afin d'éviter qu'elle parte au Canton.
- Madame la Syndique Sylvie Di Dario aimerait rappeler à l'assemblée que l'ADNV a une politique touristique régionale avec un focus sur la région et non pas directement sur Cheseaux-Noréaz. Si les gens viennent au VD8 parce qu'ils trouvent notre région attractive grâce à la mise en valeur dans d'autres régions, c'est aussi un bénéfice pour notre région globalement et dont d'autres pourront bénéficier comme des commerces de notre région par exemple.
- Après toutes ces interventions, Madame la Présidente souhaite revenir sur les différents objets de vote :
 - Elle rappelle que la Commission a également rédigé un rapport, qui demande dans son « Article 1 : D'adopter le règlement révisé sur la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, et si la commune s'engage selon l'article 15 alinéa 4 d'attribuer une partie de ces taxes à une entité régionale ou cantonale visant une promotion commune du tourisme, que ce soit limité à 3 ans et réexaminé tous les 3 ans par la Municipalité et d'en informer immédiatement l'AICN ».
 - Ensuite, il y a l'amendement du Comité de l'AICN qui demande à ajouter à l'alinéa 4 de l'article 15 le point suivant : « il incombe à la Commune de s'assurer que les rétrocessions versées à l'ADNV ou à toute association de développement touristique sont effectivement affectées à des actions de promotion touristique bénéficiant à la Commune de Cheseaux-Noréaz. Si cette utilisation ne peut pas être démontrée, la Commune se réserve le droit de modifier ou de suspendre tout ou partie du montant des rétrocessions ».

- Puis finalement, il y aura le vote du préavis municipal en tant que tel.
- Monsieur Claude Gilléron s'interroge sur le moyen qu'aura la Municipalité de vérifier que les actions de promotion touristique reviennent bien à la Commune. Il a été justement fait mention du VD8 et que si préavis passait, l'AICN ne pourrait plus entretenir le VD8 qui se trouverait finalement à la charge de la Commune. Actuellement, l'AICN verse CHF 25'000.- au VD8 et il va arriver un moment où ça va serrer.
- Madame Di Dario répond qu'en effet, il sera impossible de vérifier que les actions de promotion reviennent à la Commune. Ensuite, la Municipalité constate que malgré la rétrocession déduite de ces 50%, permettrait toujours cette aide au VD8.
- La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente Danièle Schwander fait passer au vote l'amendement du Comité de l'AICN avec l'ajout du point suivant à l'alinéa 4 de l'article 15 du projet de révision du règlement : « il incombe à la Commune de s'assurer que les rétrocessions versées à l'ADNV ou à toute association de développement touristique sont effectivement affectées à des actions de promotion touristique bénéficiant à la Commune de Cheseaux-Noréaz. Si cette utilisation ne peut pas être démontrée, la Commune se réserve le droit de modifier ou de suspendre tout ou partie du montant des rétrocessions ».
- L'amendement est accepté par 25 voix pour, 7 voix contre et 8 abstentions.
- Madame Schwander fait passer ensuite au vote l'amendement figurant sur le rapport de la Commission, soit : « d'adopter le règlement révisé sur la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, et si la commune s'engage selon l'article 15 alinéa 4 d'attribuer une partie de ces taxes à une entité régionale ou cantonale visant une promotion commune du tourisme, que ce soit limité à 3 ans et réexaminé tous les 3 ans par la Municipalité et d'en informer immédiatement l'AICN ».
- L'amendement du rapport de la Commission est refusé par 24 voix contre, 12 voix pour et 5 abstentions.
- Enfin, Madame Schwander fait passer au vote le préavis municipal No 33/25 tel que présenté par la Municipalité.

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Vu le préavis municipal,
Entendu le rapport de la Commission,

décide

Article 1 : D'adopter le règlement révisé sur la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

Article 2 : De fixer la mise en vigueur du règlement révisé dès l'approbation par le Conseil d'Etat.

Le préavis est refusé par 31 voix contre, 2 voix pour et 7 abstentions.

12. Propositions individuelles et interpellations

- Madame Schwander donne la parole à l'assemblée pour les propositions individuelles et interpellations.
- Madame la Syndique Sylvie Di Dario prend la parole concernant le flyer « Et si la Commune c'était vous ! » déposé ce soir sur les chaises du Conseil général. Il est fait mention ici des prochaines élections communales de 2026. A ce sujet, elle informe que 4 membres de la Municipalité se représente pour briguer un nouveau mandat le 8 mars 2026. Monsieur le Municipal et Vice-Syndic Nicolas Chappuis a informé la Municipalité qu'il ne souhaitait pas se représenter, ce que la Municipalité regrette sincèrement. Cette dernière est donc à la recherche de candidat et candidate qui souhaite s'investir pour notre Commune. Le dépôt des listes est prévu entre le 5 et jusqu'au 12 janvier 2026 à 12h00. Madame la Syndique pose la question à l'assemblée si quelqu'un serait déjà intéressé. Si ce n'est pas le cas, elle demande que chacun en parle autour de soi pour susciter des vocations. Toute personne intéressée peut contacter la Municipalité qui se fera un plaisir de répondre à leur question. Elle remercie l'assemblée et souhaite d'ores et déjà à toutes et tous de très belles fêtes de fin d'année.
- Madame Marie-Lise Guignard demande, suite à différentes remarques, s'il serait envisageable pour la Municipalité de fixer les dates des prochains Conseils généraux à fin novembre plutôt que décembre et à fin mai plutôt que juin, en raison de la charge de ces 2 mois précités.
- Madame Di Dario remercie Madame Guignard pour son interpellation et répond, après échange avec la Boursière, qu'ils vont faire leur possible pour les prochaines fois.
- Personne dans l'assemblée ne souhaite s'exprimer, Madame la Présidente Danièle Schwander, remercie l'assemblée pour sa venue et l'invite pour le traditionnel apéro d'înatoire servi par la Table de Mary. Elle formule d'ores et déjà tous ses vœux de fin d'année. La séance est levée à 22h45.



La Présidente
Danièle Schwander

Pour le bureau



La Secrétaire
Maryvonne Cholly-Stehlé